

D.2019.12.11.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2019

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

3.1 – COMPATIBILITE PLU/PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION PLU DE LA COMMUNE DE MERENVIELLE

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

1) Cadre législatif

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mérenvielle, membre de la communauté de communes de la Save au Touch, a été arrêté par délibération du 5 septembre 2019 de la Save au Touch dans le cadre de ses compétences et transmis pour avis sous trois mois aux personnes publiques associées, courrier daté du 17 septembre 2019 et enregistré par Tisséo Collectivités le 18 septembre 2019.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine étant approuvé depuis le 7 février 2018, le PLU de la commune de Mérenvielle doit être compatible avec les orientations générales et permettre la déclinaison opérationnelle de la stratégie mobilités et du plan d'actions associé.

2) Synthèse du projet de révision du PLU de Mérenvielle

Élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et au regard des enjeux dégagés pour la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 3 grandes orientations :

- 1- Un territoire agricole, naturel, un cadre de vie et des ressources naturelles à valoriser et à protéger.
- 2- Une stratégie urbaine cohérente avec les projections de croissance démographique, les investissements en matière d'équipements et les normes environnementales.
- 3- Des activités économiques et des services à soutenir et développer au sein de la commune.

Politique d'organisation urbaine :

Mérenvielle a souhaité définir un objectif d'accueil correspondant à un rythme plus important que celui de ces 10 dernières années, cohérent avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine d'une part, et avec l'amortissement de l'assainissement collectif, d'autre part, et basé sur la croissance observée sur la période 1999-2007

La municipalité envisage l'accueil d'environ 167 habitants supplémentaires entre 2013 et 2030 soit une évolution annuelle moyenne de 1,8 % pour atteindre 639 habitants à l'horizon 2030.

Pour répondre à cette ambition démographique mais aussi compenser le desserrement des ménages, il s'agit de prévoir à horizon 2030 la création d'environ 80 logements supplémentaires (en renouvellement urbain, en intensification et en extension).

Les orientations du PADD prévoient la consommation foncière :

- De 7 hectares maximum pour l'accueil de logements entre 2016 et 2030.
- D'environ 6,6 hectares pour l'accueil d'activités économiques à long terme.

Le PLU porte des objectifs spatiaux de lutte contre l'étalement urbain :

- La production de formes urbaines et bâties plus économes en foncier, et la diversification du parc de logements seront incitées.
- La majeure partie du développement sera réalisée au sein du village ou en continuité immédiate, sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
031-259100986-20191213-20191211-3-1D-
DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

- L'urbanisation des hameaux se limite à l'optimisation du foncier encore disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses ou jardins privés redécoupés).
- Une dizaine de logements correspondent à de la densification ou du comblement de dents creuses.

Les nouveaux logements se répartiront entre le village, amené à se densifier, et les trois hameaux pour lesquels l'expansion sera maîtrisée.

Des OAP sectorielles sont mises en place autour du village afin de définir une organisation et un aménagement des futurs quartiers. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Optimiser le foncier en étoffant le tissu urbain existant par la construction de dents creuses.
- Optimiser les équipements existants en priorité.
- Créer une continuité entre l'urbanisation existante et l'urbanisation future par une trame viaire cohérente raccordée à la voirie existante et par la mise en place de cheminements doux piétons/cycles.

Politiques de mobilités :

Le PLU porte trois objectifs :

- Créer des liaisons douces reliant les sites urbains à la gare ferroviaire et la forêt de Bouconne.
- Réaliser deux cheminements piétons entre le centre-village et les deux nouveaux quartiers (Assucas et Vieille Côte) pour faciliter l'accès aux équipements, ainsi qu'avec les hameaux.
- Améliorer la place du piéton et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au sein du village par le réaménagement de la place de la mairie et de la traversée du village par la RD42b.

3) Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités précise que l'examen du projet de révision du PLU de Mérenvielle est particulier :

- La commune est membre de la communauté de communes de la Save au Touch, sans pour autant être membre du SITPRT, et donc de Tisséo-Collectivités.
- La commune est en dehors du ressort territorial et n'est pas desservie par le réseau urbain Tisséo.
- La commune est intégrée au périmètre du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine, afin de prendre en compte toutes les communes de la communauté de communes de la Save au Touch, assurant par ailleurs une cohérence territoriale avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan de Protection de l'Atmosphère de la grande agglomération toulousaine.

Ainsi, Tisséo Collectivités souligne que le projet de révision du PLU de Mérenvielle s'inscrit dans les orientations générales du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine :

Levier du report modal – modes actifs et partage de l'espace public :

- Développement des réseaux piétons et cyclables vers les équipements structurants et publics, entre les différents quartiers.

Levier de la cohérence urbanisme mobilité :

- Densification du territoire urbanisé.
- Extension urbaine limitée.

Toutefois, Tisséo Collectivités note que le rapport de présentation fait référence au PDU de 2012. Il apparaît dès lors nécessaire d'actualiser le rapport de présentation, au regard de l'absence de prise en compte du PDU en vigueur, soit le Projet Mobilités 2020.2025.2030, tant dans la description des documents supra-communaux que dans les éléments justificatifs de rapport de compatibilité entre le PLU et les autres plans et programmes de rangs supérieurs.

Sur ce dernier point, Tisséo Collectivités rappelle que la commune a été destinataire d'un guide méthodologique de déclinaison des orientations et des actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 dans les différentes pièces constitutives du PLU, au regard de l'obligation du rapport de compatibilité entre un PLU et un PDU.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de Mérenvielle.

ARTICLE 2 : DEMANDE l'actualisation du rapport de présentation du PLU en faisant référence au PDU en vigueur, soit le Projet Mobilités 2020.2025.2030.

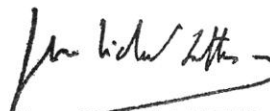
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président de la Save au Touch pour notification.
- à Monsieur le Maire de Mérenvielle pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES